

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00591

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010818 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

TVA

SARL CNV

11 ROUTE DE VERSAILLES

91080 COURCOURONNES

Qté

FRANCE

Acheteur :

Référence

Compte client : C91682 payeur : C91682

Affaire n°: L00591

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.36TACIT LOCA			TION CLIP ADVANCE AUTHENTIQUE				124.00	124.00 €	С
ļ		1	N° SERIE : 9102054				.200	127.00 C	
CONDITIONS DE REGLEMENT			: BarallE C C I	_	Mandani TVA C		TAL LIT C		_
09_PRELEVEMENT			Base HT € Code 124.00 € C220	Taux 20%	Montant TVA € 24.80 €	10	TAL HT €	124.00	€
Le	01/06	/18	124.00 € 6220	20%	24.00 €	TOT	AL TVA €	24.80	€
						тот	AL TTC €	148.80	
Montant 148.80 €						Acompte	0.00	€	
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS							
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement			RESTE A PAYER €		148.80 €		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.